

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Janvier 2023 - RAAE n° 1 du 2 janvier 2023
publié le 2 janvier 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives

Arrêté n°2022 0216 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de Boissy l'Aillierie	1
Arrêté n°2022 0274 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Carrefour à Montigny-lès-Cormeilles	3
Arrêté n°2022 0316 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Direction Régionale de la Poste, de la Banque et du Réseau à Cormeilles-en-Parisis	5
Arrêté n°2022 0334 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Direction Régionale de la Poste, de la Banque et du Réseau à Eaubonne	7
Arrêté n°2022 0404 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - CM-CIC Services à Argenteuil	9
Arrêté n°2022 0408 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - BASIC FIT II à Roissy-en-France	11
Arrêté n°2022 0409 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Pierrelaye	13
Arrêté n°2022 0410 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Cormeilles-en-Parisis	15
Arrêté n°2022 0411 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Franconville	17
Arrêté n°2022 0413 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Eaubonne	19
Arrêté n°2022 0414 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Saint-Leu-la-Forêt	21
Arrêté n°2022 0415 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Taverny	23
Arrêté n°2022 0416 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Le Plessis-Bouchard	25
Arrêté n°2022 0418 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Sannois	27
Arrêté n°2022 0419 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à La-Frette-sur-Seine	29
Arrêté n°2022 0420 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Ermont	31
Arrêté n°2022 0421 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Frépillon	33
Arrêté n°2022 0422 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de Moisselles	35
Arrêté n°2022 0427 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de Pontoise	37
Arrêté n°2022 0452 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - SOGIPONTOISE - FRANPRIX à Pontoise	39

Arrêté n°2022 0453 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Plaine Vallée à Groslay	41
Arrêté n°2022 0470 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Direction Régionale de la Poste, de la Banque et du Réseau à Cergy	43
Arrêté n°2022 0471 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - caisse d'épargne Ile de France à Taverny	45
Arrêté n°2022 0472 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - caisse d'épargne Ile De France à Pontoise	47
Arrêté n°2022 0478 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de Neuville-sur-Oise	49
Arrêté n°2022 0485 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - SNC ZERYAK à Montsoult	51
Arrêté n°2022 0489 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Banque Populaire Rives de Paris à Soisy-sous-Montmorency	53
Arrêté n°2022 0490 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - SIM - Société d'investissement multimarques à Roissy-en-France	55
Arrêté n°2022 0495 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à Garges-lès-Gonesse	57
Arrêté n°2022 0496 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - POINT P à Sarcelles	59
Arrêté n°2022 0500 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - CASINO SHOP à Gonesse	61
Arrêté n°2022 0501 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Crédit Industriel et Commercial à Ermont	63
Arrêté n°2022 0505 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - BNP PARIBAS à Franconville	65
Arrêté n°2022 0513 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - GRAND FRAIS à Groslay	67
Arrêté n°2022 0529 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - caisse d'épargne Ile De France à Sannois	69
Arrêté n°2022 0533 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts à vidéoprotection - Direction Régionale de la Poste, de la Banque et du Réseau à Cergy	71
Arrêté n°2022 0536 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - OFFICE DEPOT à Argenteuil	73
Arrêté n°2022 0537 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - SNCF direction des gares d'Ile de France à Enghien-les-Bains	75
Arrêté n°2022 0549 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - caisse d'épargne Ile De France à Enghien-les-Bains	77
Arrêté n°2022 0557 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Commune de la Frette-sur-Seine	79
Arrêté n°2022 0559 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Herblay-sur-Seine	81
Arrêté n°2022 0560 du 5 octobre 2022 portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection - Communauté d'agglomération Val Parisis à Montigny-lès-Cormeilles	83

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 16987 du 09/08/2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité relative à la poissonnerie le Goeland_Magny_en_Vexin	85
Arrêté n° 16991 du 09/08/2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité relative à la salle de danse conservatoire_Cergy	86
Arrêté n° 16994 du 09/08/2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité relative au lieu de réunion formation L'heure rose_Villiers-Adam	89
Arrêté n° 16995 du 09/08/2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité relative à Carl'M coiffure_Domont	91
Arrêté n° 16996 du 09/08/2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité relative au restaurant_G Soul_Enghien_les_Bains	93
Arrêté n° 16997 du 09/08/2022 portant dérogation aux règles d'accessibilité relative à la librairie le Connétable_Montmorency	95

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n°2023-01 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable du Service de Gestion Comptable d'Ermont à ses collaborateurs.	97
Arrêté n°2023-02 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature de la comptable, responsable de la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier à ses collaborateurs.	99
Arrêté n°2023-03 du 2 janvier 2023 portant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Garges-Lès-Gonesse à ses collaborateurs.	101
Décision du 6 décembre 2022 d'intérim du Service de Gestion Comptable d'Ermont.	104
Décision du 6 décembre 2022 de fin d'intérim de Pontoise Centre hospitalier.	105
Liste des chefs de service au 01.01.2023.	106

SNCF RESEAU

Décision du 15 décembre 2022 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis lieudit Les Grandes Tannières sur la commune de SAINT-LEU-LA-FORET, parcelle cadastrée BE 489	108
--	-----

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Département Ville-Hôpital

Arrêté n° 2022-53 du 30 décembre 2022 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 1 ^{er} trimestre 2023.	110
--	-----

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2022-01543 du 30 décembre 2022 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration.	113
---	-----



Arrêté n°2022 0216

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0202 du **21 mai 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection **sur la voie publique de la commune de Boissy l'Aillerie (95650)** ;

VU la demande de Monsieur **Michel GUIARD**, maire reçue le 10 mars 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 12 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0202** du **21 mai 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **12**
caméra(s) nomade(s) : **1 caméra nomade**

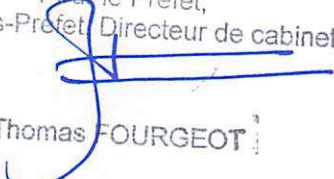
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0202** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 mai 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0274
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2019 0196 du **30 juillet 2019** autorisant le renouvellement de l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **Carrefour** situé **66 boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles (95370)** ;

VU la demande de Madame **Fadoi ORO**, directrice du magasin reçue le 21 avril 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 12 caméras intérieures et 3 extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2019 0196** du **30 juillet 2019** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **47**
caméras extérieures : **28**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2019 0196** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **29 juillet 2024**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0316
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°**2018 0288** du **13 septembre 2018** autorisant le renouvellement de l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire « La Poste » situé **30 avenue Foch à Cormeilles-en-Parisis (95240)** ;

VU la demande du directeur sécurité et prévention des incivilités reçue le 23 mai 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**retrait de 1 caméra intérieure et ajout d'1 extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2018 0288** du **13 septembre 2018** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **2**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2018 0288** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **12 septembre 2023**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0334

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2018 0276 du **13 septembre 2018** autorisant le renouvellement de l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire « **la Poste** » situé **9 avenue de l'Europe à Eaubonne (95600)** ;

VU la demande du directeur sécurité et prévention des incivilités reçue le 16 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2018 0276** du **13 septembre 2018** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **7**
caméras extérieures : **3**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2018 0276** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **12 septembre 2023**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

~~Le Sous-Préfet~~ ~~le Préfet,~~
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


[Thomas FOURGEOT]



Arrêté n°2022 0404
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2022 0187 du 23 mai 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire « **CM-CIC Services** » situé **50 avenue du Maréchal Foch à Argenteuil (95100)** ;
- VU** la demande du chargé de sécurité reçue le 10 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**retrait d'1 caméra extérieure**) ;
- VU** le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0187 du 23 mai 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **1**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0187 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **22 mai 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0408

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2018 0350 du **13 septembre 2018** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **BASIC FIT II** situé **rue de la belle étoile 22 à Roissy-en-France (95700)** ;

VU la demande de Monsieur **Redouane ZEKKRI**, directeur général reçue le 13 avril 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 caméra extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2018 0350** du **13 septembre 2018** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **1**
caméras extérieures : **1**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2018 0350** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **12 septembre 2023**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0409
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0841 du **3 décembre 2021** autorisant le renouvellement de l'installation initiale d'un système de vidéoprotection **sur la voie publique de la commune de Pierrelaye (95220)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 15 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0841** du **3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **12**
caméras nomades : **7 nomades dans 7 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0841** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0410
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2021 0793 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Corneilles-en-Parisis (95240)** ;
- VU** la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 15 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 18 caméras de voie publique**) ;
- VU** le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0793 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **59**
caméras nomades : **7 nomades dans 7 périmètre vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0793 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0411

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2018 0319 du **11 juin 2018** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Franconville (95130)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 15 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 46 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2018 0319 du 11 juin 2018** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **98**
caméras nomades : **8 dans 7 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2018 0319** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **10 juin 2023**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0413

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0836 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'**Eaubonne (95600)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 19 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 5 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0837 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **39**
caméras nomades : **18 nomades dans 18 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0837 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet


Thomas BOURGEOT



Arrêté n°2022 0414

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0832 du **3 décembre 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Saint-Leu-la-Forêt (95320)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 19 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0832** du **3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

- caméras intérieures : **0**
- caméras extérieures : **0**
- caméras voie publique : **22**
- caméras nomades : **4 nomades dans 4 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0832** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0415

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0791 du **3 décembre 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Taverny (95150)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 19 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 8 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0791** du **03 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **34**
caméras nomades : **6 nomades dans 6 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0791** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0416

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2017 0720 du **21 décembre 2017** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Le Plessis-Bouchard (95130)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 19 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 4 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017 0720 du **21 décembre 2017** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **17**
caméras nomades : **7 nomades dans 7 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2017 0720 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 décembre 2022**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0418
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0766 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Sannois (95110) ;

VU la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 20 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 11 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0682 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **53**
caméras nomades : **7 dans 7 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0766 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0419
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0840 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de La-Frette-sur-Seine (95530) ;

VU la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 20 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (ajout de 11 caméras de voie publique) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 27 septembre 2022 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 30 septembre 2022 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0840 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0
caméras extérieures : 0
caméras voie publique : 16
caméras nomades : 1 dans 1 périmètre vidéoprotégé

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0840 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 2 décembre 2026.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0420

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2020 0523 du 21 septembre 2020 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'Ermont (95120) ;

VU la demande de Monsieur Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 20 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 11 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le 27 septembre 2022 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 30 septembre 2022 ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020 0523 du 21 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0
caméras extérieures : 0
caméras voie publique : 76

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2020 0523 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au 20 septembre 2025.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0421
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0838 du **3 décembre 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Frépillon (95740)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 20 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0838** du **3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **16**
caméras nomades : **3 nomades dans 3 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0838** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0422
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0266 du **23 mai 2022** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la **commune de Moisselles (95570)** ;

VU la demande de Madame **Véronique RIBOUT**, maire reçue le 11 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 19 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0266** du **23 mai 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **25**
caméras nomades : **1 au sein d'1 périmètre vidéoprotégé**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2022 0266** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **22 mai 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0427
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0214 du **8 mars 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection **sur la voie publique de la commune de Pontoise (95300)** ;

VU la demande de Madame **Stéphanie VON EUW**, maire reçue le 13 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**modification de 5 caméras voie publique et retrait des caméras intérieures et extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0214** du **8 mars 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **85**

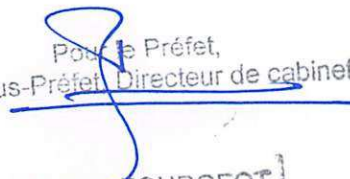
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0214** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **7 mars 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0452
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2017 0631 du 21 décembre 2017 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **SOGIPONTOISE - FRANPRIX** situé **4 rue Carnot à Pontoise (95300)** ;

VU la demande de Monsieur **Denis BIHLER**, dirigeant reçue le 7 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras intérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017 0631 du 21 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **17**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

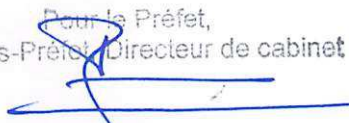
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2017 0631 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 décembre 2022**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet / Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0453

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2019 0516 du 25 novembre 2019 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de Groslay (95410) ;

VU la demande de Monsieur **Luc STREHAIANO**, Président de la communauté d'agglomération Plaine Vallée reçue le 7 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra nomade**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019 0516 du 25 novembre 2019 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**
caméras nomades : **3 dans un périmètre vidéoprotégé**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2019 0516 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **24 novembre 2024**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0470
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2020 0280 du **22 septembre 2020** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire « **la Poste** » situé **2 rue des Voyageurs à Cergy (95800)** ;

VU la demande du directeur sécurité et prévention des incivilités reçue le 25 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 caméra intérieure et 1 caméra extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020 0280 du **22 septembre 2020** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **8**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2020 0280 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 septembre 2025**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0471

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0221 du **5 octobre 2022** autorisant le renouvellement de l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement bancaire « **Caisse d'Épargne Ile de France** » situé **56 avenue de la gare à Taverny (95150)** ;

VU la demande du directeur adjoint de la sécurité reçue le 26 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras intérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0221 du 5 octobre 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **14**
caméras extérieures : **2**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2022 0221** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0472
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0225 du 5 octobre 2022 autorisant le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement bancaire « **Caisse d'Épargne Ile De France** » situé **57/59 rue de Gisors à Pontoise (95300)** ;

VU la demande du directeur adjoint de la sécurité reçue le 25 mars 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras intérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0225 du 5 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **8**
caméras extérieures : **2**
caméras voie publique : **0**

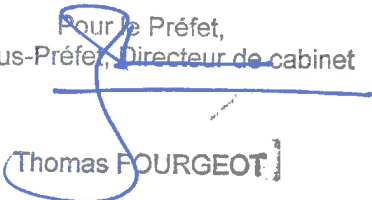
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0225 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, ~~Directeur de cabinet~~

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0478

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0197 du **8 mars 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique et aux abords de bâtiments publics de la commune de **Neuville-sur-Oise (95000)** ;

VU la demande de Monsieur **Gilles LE CAM**, maire reçue le 27 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 14 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0197** du **8 mars 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **9**
caméras voie publique : **14**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0197** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **7 mars 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, ~~directeur de cabinet~~

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0485
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0245 du **21 mai 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **SNC ZERYAK** situé **2 avenue Fernand Fourcade à Montsoul (95560)** ;

VU la demande de Monsieur **Stéphane ZEREN**, gérant reçue le 3 août 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras intérieures, retrait d'1 extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0245** du **21 mai 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **6**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0245** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 mai 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, ~~Directeur de cabinet~~

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0489

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0281 du **21 mai 2021** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire « **Banque Populaire Rives de Paris** » situé **17 rue Carnot à Soisy-sous-Montmorency (95230)** ;

VU la demande du directeur du service sécurité reçue le 5 août 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 caméra intérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0281** du **21 mai 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **5**
caméras extérieures : **1**
caméras voie publique : **0**


Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0281** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 mai 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0490
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2018 0038 du 19 février 2018 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de l'établissement **SIM - Société d'investissement multimarques** situé **7 allée du Verger à Roissy-en-France (95700)** ;

VU la demande de Madame **Morgane BEX**, directrice d'exploitation reçue le 13 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 6 caméras intérieures et retrait d'1 extérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2018 0038** du **19 février 2018** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **21**
caméras extérieures : **7**
caméras voie publique : **0**

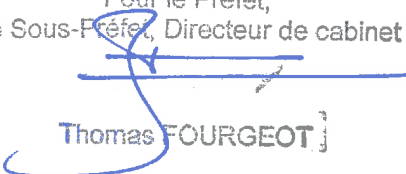
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2018 0038** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **18 février 2023**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0495

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0122 du 10 mars 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection **sur la voie publique et au sein et aux abords de bâtiments publics de la commune de Garges-lès-Gonesse (95140)** ;

VU la demande de Monsieur **Pascal DOLL**, président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France reçue le 29 juillet 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0122 du 10 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **3**
caméras extérieures : **3**
caméras voie publique : **106**

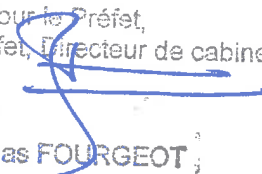
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0122 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **9 mars 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0496

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0138 du 8 mars 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **POINT P** situé **42 route nationale 1 à Sarcelles (95200)** ;

VU la demande de Monsieur **Nicolas ROME**, responsable patrimoine environnement reçue le 18/08/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 caméra intérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0138 du 8 mars 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **11**
caméras extérieures : **3**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0138 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **7 mars 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0500
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0405 du **5 octobre 2022** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **CASINO SHOP** situé **place du Général de Gaulle à Gonesse (95500)** ;

VU la demande de Monsieur **Fabrice BELORGEY**, président reçue le 01 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 3 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0405** du **5 octobre 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **17**
caméras extérieures : **3**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0405 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0501
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0446 du 5 octobre 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **Crédit Industriel et Commercial** situé **65 rue de Stalingrad à Ermont (95120)** ;

VU la demande du chargé de sécurité reçue le 15 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras intérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0446 du 5 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **6**
caméras extérieures : **1**
caméras voie publique : **0**

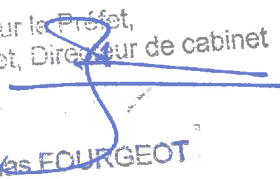
Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0446 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2022**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0505
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2022 0504 du 5 octobre 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **BNP PARIBAS** situé **94 rue du Général Leclerc à Franconville (95130)** ;
- VU** la demande du responsable sécurité reçue le 26/08/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 1 caméra intérieure**) ;
- VU** le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0504 du 5 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **4**
caméras extérieures : **1**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0504 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0513
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2022 0512 du 5 octobre 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **GRAND FRAIS** situé **20 rue de Sarcelles à Groslay (95410)** ;
- VU** la demande de Monsieur **Christophe JOUBERT**, directeur reçue le 30/08/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 6 caméras intérieures**) ;
- VU** le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0512 du 5 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **28**
caméras extérieures : **6**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0512 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0529

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0528 du 5 octobre 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire « **caisse d'épargne Ile De France** » situé **61/63 boulevard Charles de Gaulle à Sannois (95110)** ;

VU la demande du directeur adjoint de la sécurité reçue le 23 mars 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**retrait de 2 caméras intérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0528 du 5 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **6**
caméras extérieures : **2**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0528 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0533

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0393 du 21 mai 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection **sur la voie publique et aux abords de bâtiments publics implantés sur la commune de l'Isle-Adam (95290)** ;

VU la demande de Monsieur **Sébastien PONIATOWSKI**, président de la CCVO3F reçue le 06/05/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 5 caméras voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0393 du 21 mai 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0
caméras extérieures : 8
caméras voie publique : 73

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0393 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **20 mai 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0536
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2022 0535 du 5 octobre 2022 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement **OFFICE DEPOT** situé **13 boulevard des Martyrs de Chateaubriant à Argenteuil (95100)** ;
- VU** la demande de Monsieur **Patryk BIDGRAIN**, président de la société Nouvelle Victoire reçue le 31/08/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 2 caméras intérieures**) ;
- VU** le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2022 0535 du 5 octobre 2022 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **6**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2022 0535 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, ~~Directeur de cabinet~~

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0537
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- VU** le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;
- VU** l'arrêté n°2020 0480 du 22 septembre 2020 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de la gare « **SNCF direction des gares d'Ile de France** » située rue du départ à Enghien-les-Bains (95880) ;
- VU** la demande de Monsieur **Arnaud SAUVAL**, responsable du Pôle Surêté de la Direction des Gares d'Ile-de-France reçue le 1 août 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 8 caméras extérieures et retrait d'1 caméra intérieure**) ;
- VU** le récépissé préfectoral délivré le 22 septembre 2022 et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;
- VU** l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 30 septembre 2022 ;
- SUR** proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2020 0480 du 22 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **10**
caméras extérieures : **20**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2020 0480 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **21 septembre 2025**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

Arrêté n°2022 0549
portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2022 0218 du **5 octobre 2022** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein de l'établissement bancaire **caisse d'épargne Ile De France** situé **2 rue de Mora à Enghien-les-Bains (95880)** ;

VU la demande du sannoisdirecteur adjoint de la sécurité reçue le 23/03/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout d'1 caméra intérieure**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **22 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2022 0218** du **5 octobre 2022** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **13**
caméras extérieures : **2**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2022 0218** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **4 octobre 2027**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0557

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2020 0279 du **30 novembre 2020** autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection au sein et aux abords de bâtiments publics de la commune de **La Frette-sur-Seine (95530)** ;

VU la demande de Monsieur **André-Jean POULET**, directeur des services techniques reçue le 10/08/2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 8 caméras intérieures et 5 extérieures**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2020 0279** du **30 novembre 2020** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **14**
caméras extérieures : **5**
caméras voie publique : **0**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2020 0279** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **29 novembre 2025**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet


Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0559

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0831 du **3 décembre 2021** autorisant le renouvellement de l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune d'**Herblay-sur-Seine (95220)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 27 avril 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 29 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° **2021 0831** du **3 décembre 2021** susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : **0**
caméras extérieures : **0**
caméras voie publique : **60**
caméras nomades : **9 dans 9 périmètres vidéoprotégés**

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°**2021 0831** susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 - Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Pour le préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n°2022 0560

portant autorisation de modifier un dispositif de vidéoprotection

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de M. Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 22-140 du 19 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 22-119 du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thomas FOURGEOT, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n°2021 0764 du 3 décembre 2021 autorisant l'installation initiale d'un système de vidéoprotection sur la voie publique de la commune de **Montigny-lès-Cormeilles (95420)** ;

VU la demande de Monsieur **Yannick BOEDEC**, président de la communauté d'agglomération Val Parisis reçue le 19 juin 2022, relative à la modification du système de vidéoprotection autorisé (**ajout de 6 caméras de voie publique**) ;

VU le récépissé préfectoral délivré le **27 septembre 2022** et les pièces composant le dossier déposé à l'occasion de la demande ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du **30 septembre 2022** ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021 0764 du 3 décembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

caméras intérieures : 0
caméras extérieures : 0
caméras voie publique : 28
caméras nomades : 5 dans 5 périmètres vidéoprotégés

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté n°2021 0764 susvisé restent inchangés. Cette autorisation reste valable jusqu'au **2 décembre 2026**.

Article 3 - La présente modification est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 4 – Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 5 octobre 2022

Le préfet,

Fonctionnaire Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



Arrêté n° 16 987
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à l'extension avec le local voisin de la poissonnerie Le Goëlan sise, 3, rue Carnot à Magny-en-Vexin faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 552 22 B 0005 ;

VU la demande de dérogation présentée par la Poissonnerie Le Goëlan représentée par Mme POULAIN Patricia, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 20/05/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/08/22 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0522129 ;

CONSIDÉRANT que le dénivelé de 30 cm présent à l'accès est techniquement impossible à compenser sur ce trottoir trop étroit ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Poissonnerie Le Goëlan représentée par Mme POULAIN Patricia pour l'extension avec le local voisin de la poissonnerie Le Goëlan sise, 3, rue Carnot à Magny-en-Vexin, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Magny-en-Vexin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 09/08/22

Pour le préfet,

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

Arrêté n°16991
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à la demande de dérogation pour l'accessibilité des utilisateurs de fauteuil roulant à la salle de danse, située au demi-niveau inférieur du Conservatoire à Rayonnement Régional sis, Parvis de la préfecture à Cergy faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 127 22 0 0079 ;

VU la demande de dérogation présentée par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise représentée par M. BAEKLANDT Philippe, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 22/06/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/08/22 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0622040 ;

CONSIDÉRANT la présence d'éléments de structure porteur ne permettant pas l'installation d'un élévateur pour l'accès à la salle de danse située au demi niveau inférieur de l'établissement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la Communauté d'Agglomération Cergy-Pontoise représentée par M. BAEKLANDT Philippe pour l'accessibilité des utilisateurs de fauteuil roulant à la salle de danse situées au demi-niveau inférieur du Conservatoire à Rayonnement Régional sis, Parvis de la préfecture à Cergy, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Cergy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 09/08/22

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pour le préfet,

Josette DEROUX



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



Arrêté n° 16 994
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à l'aménagement d'un lieu de réunion-formation dans une habitation sise, 2, route de Frépillon à Villiers-Adam faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 678 22 0 6001 ;

VU la demande de dérogation présentée par SCI L'Heure Rose représentée par Mme CORDIER Agnès, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 18/07/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/08/2022 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0522079 ;

CONSIDÉRANT qu'il est techniquement impossible de rendre les sanitaires, exigus et situé entre des escaliers et des murs porteurs, accessibles aux usagers en fauteuil roulant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par la SCI L'Heure Rose représentée par Mme CORDIER Agnès pour l'aménagement d'un lieu de réunion-formation dans une habitation sise, 2, route de Frépillon à Villiers-Adam, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Villiers-Adam, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 09/08/2022

Pour le préfet,
La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



Arrêté n°16995
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à demande de dérogation pour la mise en accessibilité du salon de coiffure Carl'M sis, 18, place de la République à Domont faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 199 22 D 0014 ;

VU la demande de dérogation présentée par SARL Carl'M Coiffure représentée par Mme VAUTIER Sophie, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 30/07/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/08/22 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0522047 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique de mettre en place une rampe amovible conforme, du fait de la présence de 3 marches d'une hauteur totale de 43,5 cm, ce qui implique une rupture de la chaîne de déplacement pour l'accès au salon de coiffure pour les usagers circulant en fauteuil roulant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par SARL Carl'M Coiffure représentée par Mme VAUTIER Sophie pour la mise en accessibilité du salon de coiffure Carl'M sis, 18, place de la République à Domont, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Domont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, 09/08/22

La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment
Pour le préfet,

Josette DEROUX



Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



Arrêté n° 16 996
Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Murlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à l'aménagement et à la mise en conformité du restaurant G. Soul sis, 18 bis, rue du Départ à Enghien-les-Bains faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 210 22 O 0014 ;

VU la demande de dérogation présentée par SAS Peub Mamba représenté par M. SANGARE Mohamed, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 29/07/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/08/22 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0622090 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible respectant les valeurs de pentes autorisées en raison de la présence d'une marche d'une hauteur de 0,16 m desservant le restaurant ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une rampe amovible d'une longueur de 1,10 m avec un pourcentage de pente de 15 % permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par M. SANGARE Mohamed pour la mise en place d'une rampe amovible ne respectant pas les valeurs de pentes autorisées, à l'accès du restaurant G. Soul sis, 18 bis, rue du Départ à Enghien-les-Bains, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire d'Enghien-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 9 août 2022

Pour le préfet, La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)

■■■■■■■■■■_arrêté de dérogation_MOG



Arrêté n° 16 997

Portant dérogation aux règles d'accessibilité

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R 164-3 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0024 du 15 octobre 2020 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16893 du 21 juillet 2022 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de Monsieur Nicolas Mourlon, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU le dossier relatif à l'aménagement de la librairie « Le Connétable » avec demande de dérogation pour l'accès à l'établissement sis, 17, place Roger Levanneur à Montmorency faisant l'objet d'une demande d'AT N° 095 428 22 8 0009 ;

VU la demande de dérogation présentée par « Bleue comme Orange » représenté par Mme REZZA Leslie, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 02/08/22 relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité réunie le 09/08/22 sur le dossier N° DDT/SHRUB/PAQC/0622059 ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité technique d'installer une rampe amovible respectant les valeurs de pentes autorisées en raison de la présence de deux marches d'une hauteur cumulée de 0,24 m desservant la librairie ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une rampe amovible d'une longueur de 1,80 m avec un pourcentage de pente de 13 % permettra de rendre accessible son établissement pour tous, sans discrimination ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public, sollicitée par Mme REZZA Leslie pour la mise en place d'une rampe ne respectant pas les valeurs de pentes autorisées, à l'accès de la librairie « Le Connétable », sis, 17, place Roger Levanneur à Montmorency, est accordée au titre de l'article R 164-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le sous-préfet de Sarcelles, le maire de Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 9 août 2022

Pour le préfet, La chef du service Habitat
Rénovation Urbaine et Bâtiment


Josette DEROUX

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » à l'adresse internet <https://www.telerecours.fr> Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2023-01 portant délégation de signature

La comptable, responsable du service de gestion comptable d'ERMONT

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en **sa/leur** qualité d'adjoint/e(s) à la comptable chargée du service de gestion comptable d'ERMONT, à :

Anne-Françoise MASSON (Inspectrice Divisionnaire de classe normale)

Naura FANY CABALLERO (Inspectrice des Finances Publiques)

Dominika TAPPA (Inspectrice des Finances Publiques)

Valérie COUVELARD (Contrôleure Principale des Finances Publiques)

Evelyne BERNOLLE (Contrôleure Principale des Finances Publiques)

Jean-Marc BRANDY (Contrôleur Principal des Finances Publiques)

1°) lui/ leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC d'Ermont.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

lui/leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC d'Ermont, lui/leur transmettant les pouvoirs suffisants pour **qu'il(s)(elle(s) puisse(nt)**, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

l'/les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui/leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24** mois et porter sur une somme supérieure à **50 000 €** ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

Françoise BRIENT (Contrôleure Principale des Finances Publiques)

N'deye BA (Contrôleure des Finances Publiques)

Frédéric HENNEREZ (Agent des Finances Publiques)

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIENT Françoise	Contrôleure Principale	24 mois	30 000 €
BA N'deye	Contrôleure	12 mois	10 000 €
HENNEREZ Frédéric	Agent	12 mois	6 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Ermont, le 02/01/2023

La comptable du SGC d'Ermont,



Maryline RAKOTOVAO
Inspectrice
des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n°2023-02 portant délégation de signature

La comptable, responsable de la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en leur qualité d'adjointes à la comptable chargée de la trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, à :

Mme LEMAITRE Maeva, inspectrice des finances publiques

Mme TEMBO Nathalie, inspectrice des finances publiques

1°) leur est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom de la comptable, en son absence, la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,

D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,

De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,

De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

De représenter la comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

leur est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion de la Trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier, leur transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

les autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) leur est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

M.DEPOOTER Fabien, contrôleur des finances publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPOORTER Fabien	Contrôleur	6 mois	3 000€

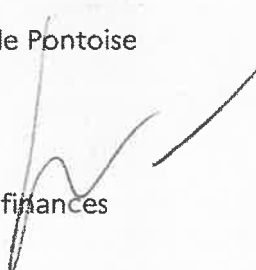
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 2 janvier 2023

La comptable de la trésorerie de Pontoise
Centre Hospitalier

Magali BRAJON
Inspectrice divisionnaire des finances
publiques hors classe





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2023-03 portant délégation de signature

Le Chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Garges-Lès-Gonesse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry SPECQ, inspecteur principal, adjoint au Chef de service comptable, à Mme Patricia GIANNINI, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, à Mme Stéphanie BENAMMOUR, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, à Mme Marine MALET, inspectrice, adjointe au Chef de service comptable, à M. Kasende NDJADI, inspecteur, adjoint au Chef de service comptable à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BENZIMA-REMILI Sheryhan	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BOUTROUILLE Florian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DAUXERE Tracy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
DE JESUS Audrey	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GASNIER Damien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARAM Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KASSI Zhara	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
KOUAM Floride	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LACAILLE Magalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
MENUSET Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUCHOU Essaadia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
OUARRAK Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PREYS Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ABDELLAOUI Radoine	Agent	2 000 €	Pas de délégation
AURIVEL Marie-Kelly	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BERDOUK Bilal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUAZIZ Nawal	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BOUTERFAS Safy	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BRILLAUD-EYONO Clémence	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CATAMBARA Anne-Carole	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CELEUCUS Flavien	Agent	2 000 €	Pas de délégation
COLOMIES Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEICHELBOHRER Jonathan	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL ABBASSI Mohamed	Agent	2 000 €	Pas de délégation
EL OUAHBI Leïla	Agent	2 000 €	Pas de délégation
FRIAS Vanessa	Agent	2 000 €	Pas de délégation
GABOURG Véronique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IBRAHIM Stéphane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
IRISSAPANE Dhanalakshmi	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAMBERT Maria	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAIRE Sylvie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHBOUB Taricke	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MOURINET Sabrina	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NACIRI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NAWAZ Rabia	Agent	2 000 €	Pas de délégation
NGAN Sophie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
RUBIO Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SEAU Muriel	Agent	2 000 €	Pas de délégation
SILLY Christelle	Agent	2 000 €	Pas de délégation
VAMBRE Florent	Agent	2 000 €	Pas de délégation

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAHI Ajib	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BAMBA Mariam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DE VREESE Manuel	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
DIEU Myriam	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
FRANCOIS Carine	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
HERVIEU Noëlle	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
SALM Emmanuel	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
BOUAARROUDA Youns	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
BULUT Julie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
CHARLES Marlène	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
DELIJACQUES Isamaël	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ERMAGAN Lisa	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
ILPHONSE Anaïs	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
KRID Laïla	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LABOUTTE Yasmine	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
LALOUS Jessica	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MAIRONIS Brice	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
MERVILLE Amélie	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SABIL Fatima	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SAINT LOUIS Sephora	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SIDIBE Yéli	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SISSOKO Salimata	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
SOLER Béatrice	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €
VAMBRE Clément	Agent	1 000 €	8 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Garges, le 02-01-2023

Le chef de service comptable du service des impôts
des particuliers de Garges-Lès-Gonesse,


Gérard de JOANNIS



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle des fonctions transverses et des contrats de
service
Division ressources humaines
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Mél:ddfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 6 décembre 2022

Affaire suivie par : Céline MAMONTOFF

Décision de mise en intérim

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu la vacance observée sur le service de gestion comptable (SGC) d'Ermont à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Décide que :

Madame Maryline RAKOTOVAO, inspectrice des finances publiques, assurera l'intérim du SGC d'Ermont à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision demeurera valable jusqu'à nouvel ordre.

P/ le Directeur départemental des finances publiques
Le responsable du pôle des fonctions transverses et
des contrats de service

Philippe SCHALL



Direction départementale
des Finances publiques du Val-d'Oise
Pôle des fonctions transverses et des contrats de
service
Division Ressources Humaines
5 avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY PONTOISE CEDEX
Mél:ddfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 6 décembre 2022

Affaire suivie par : Céline MAMONTOFF


Décision de fin de mise en intérim

Le directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise par intérim,

Vu la nomination de Mme Maryline RAKOTOVAO au poste de responsable par intérim du service de gestion comptable (SGC) d'Ermont, à compter du 1er janvier 2023 ;

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2022, à l'intérim de la trésorerie de Pontoise Centre Hospitalier effectué par Madame RAKOTOVAO.

P/ le Directeur départemental des finances publiques
Le responsable du pôle des fonctions transverses et
des contrats de service



Philippe SCHALL

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au code général des impôts**

Liste établie à effet du 1^{er} janvier 2023

Services des Impôts des Particuliers	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Eric CHAIGNAUD	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Gérard DE JOANNIS	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse
Services des Impôts des Entreprises	
Noms	Responsables des services
M. Philippe GIRARD	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Ouest
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises Val-d'Oise Est
Service Départemental de l'Enregistrement	
Mme Barbara GUEGAN, intérim	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
Pôles de Contrôle et d'expertise	
Noms	Responsables des services
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise Val-d'Oise Ouest
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise Val-d'Oise Est
Brigades	
Noms	Responsables des services
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
M. Benoit DUPONT, intérim	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification

M. Alexandre GREVET	Pôle de contrôle revenus et patrimoine du Val d'Oise
Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)	
Noms	Responsables des services
Mme Béatrice CARON	SDIF Cergy-Pontoise
Services de publicité foncière	
Noms	Responsables des services
Mme Barbara GUEGAN	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **RP0330-03**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DPME-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation,

Vu la décision SIEGE-DP-E2-DGIF-0010 portant délégation de pouvoirs du directeur général exécutif projets, maintenance et exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision SIEGE-DP-E3-DGIF-0050 portant délégation de pouvoir du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu la réponse de la Région Ile-de-France en date du 3 août 2022.

Vu l'avis d'Ile-de-France Mobilités en date du 2 juin 2022.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 novembre 2022,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain non **bâti** sis à **Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise)** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales terrain d'assiette		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
95563	Les Grandes Tannières	BE	489	Terrain d'agrément	97
				TOTAL	97 m²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département **du Val-d'Oise** et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département **du Val-d'Oise**.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint-Denis,

Le 15/12/2022 | 18:14:06 CET

DocuSigned by:
Gilles Gautrin
7C29846921F243A...

Gilles GAUTRIN
Directeur de la Modernisation et du
Développement Ile de France SNCF
RESEAU

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n°ARS- 2022-53

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres
du Val d'Oise pour le 1^{er} trimestre 2023**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde,

VU la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental,

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique

VU l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;

VU l'arrêté n° ARS 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde,

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 28 juin 2022,

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H 24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.

Article 2 : Pour le 1^{er} trimestre 2023, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur adjoint de la délégation départementale du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **30 DEC. 2022**

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
La Directrice de la délégation départementale
Du Val d'Oise

Laureen WELSCHBILLIG

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8
SECTEUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARG/EAUB							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
H12	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
H12	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
19H/23H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
19H/23H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H 24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
H12	ABM	ABM	ST JOSEPH	ABM	ABM		ST JOSEPH
19H/23H	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ST JOSEPH	ACTIVIA	ACTIVIA
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
H12	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
H12	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
19H/23H	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2	MATHIEU 2
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cabinet du préfet

2022-01543

arrêté n°

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet délégué à l'immigration
et aux agents affectés au sein de la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 122-1 et R.* 122-4 ;

VU le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 17, 73-3 et 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle et du Bourget, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-480 du 21 avril 2021 relatif à l'organisation de l'entrée et du séjour des étrangers et de l'asile dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et à l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2021-482 du 21 avril 2021 pris pour la mise en œuvre des compétences du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police et de l'organisation de la police aux frontières dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines ainsi que sur les emprises des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00953 du 5 août 2022 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Gautier BERANGER, administrateur de l'Etat hors classe, chef de service, adjoint au directeur de l'immigration au sein de la direction générale des étrangers en France, est nommé préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de police, à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet, et du préfet délégué à l'immigration,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gautier BERANGER, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par les articles R.*122-1 et R.* 122-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, 73-3 du décret du 29 avril 2004 susvisé et 1^{er} du décret n° 2021-481 du 21 avril 2021 susvisé et l'arrêté du 26 avril 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, et M. Sébastien ALVAREZ, commissaire divisionnaire de police, directeur de cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gautier BERANGER, M. Jean-François de MANHEULLE reçoit délégation pour signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ALVAREZ, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Anissa DAOUD, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des affaires générales ;
- Mme Anne-Claire BEISSAT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de la section des affaires générales.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Hélène GIRARDOT, administratrice civile hors classe, cheffe du département zonal de l'asile et de l'éloignement ;
- Mme Axelle CHUNG TO SANG, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du département des ressources, de la modernisation et du soutien juridique ;

2022-01543

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de l'instruction des demandes de titre de séjour ;
- Mme Béatrice MOURIEZ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle de la relation et du service à l'usager ;
- M. Christian HAUSMANN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle de l'accès à la nationalité.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François LEMATRE, attaché d'administration hors classe de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine KERGONOU et de M. François LEMATRE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Kim MYARA, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration professionnelle et étudiante ;
- Mme Zohra BNOURRIF, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'immigration familiale ;
- Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'admission exceptionnelle au séjour et de l'actualisation des situations administratives et de voyage ;
- Mme Ilhème MAZOUZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de la rédaction et des examens spécialisés.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kim MYARA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Ludovic VAGUENER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zohra BNOURRIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Blandine AGEORGES, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Véronique DE MATOS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI et Mme DE MATOS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Caroline AMPOLINI, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section admission exceptionnelle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline AMPOLINI, par Mme Lisa AKHMETELI, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les décisions de refus de séjour, les obligations à quitter le territoire français et les courriers de classement sans suite relatifs aux demandes :

2022-01543

- des ressortissants étrangers qui déposent une demande dont un des motifs est relatif à l'admission exceptionnelle au séjour en application des dispositions du chapitre V du titre III du livre quatrième du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- des ressortissants algériens, dont un des motifs de la demande est relatif à l'application du 1) de l'article 6 l'accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour des ressortissants algériens et de leurs familles dit « accord franco-algérien ».

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Elie MOREAU, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilhème MAZOUZI et de M. Elie MOREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Virginie CHEROY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CHEROY, par Mme Coralie ARIFI, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre de séjour des ressortissants étrangers ;
 - o décisions relatives au regroupement familial ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes déposées par les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers confiés à l'Aide sociale à l'enfance.
- Mme Mélanie GRASA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section commission des titres séjour et ordre public ou, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GRASA, par Mme Nathalie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous son autorité, pour signer les actes suivants :
 - o décisions de refus de séjour pour motif d'ordre public ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux dossiers devant faire l'objet d'un passage devant la commission du titre de séjour ;
 - o courriers d'instruction relatifs aux demandes de titre déposées sur le fondement des articles L. 423-5, L. 423-18 et L. 425-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice MOURIEZ et de Mme Anne-Valérie LAUGIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Mathildé LAGUESTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la division de l'accompagnement des usagers ;
- Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la réception des usagers.

2022-01543

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde LAGUESTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien LANOËLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placé sous son autorité.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique CANOPE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sandra FAYOLLE, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Sandra FAYOLLE et de M. Fabien DUPUIS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, Mme Fabienne BELLIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section de l'instruction, et Mme Catherine KATZENSTEIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance, pour signer les actes suivants :
 - o les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ;
 - o les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ;
 - o les décisions d'enregistrement des déclarations susvisées ainsi que les décisions de classement sans suite opposées aux déclarants ;
 - o les courriers de retour des dossiers de demandes de naturalisation, de réintégration et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet.
- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Shérine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section chargée des dossiers particuliers et de la correspondance, Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, pour signer les courriers de retour des dossiers de demandes de naturalisation, de réintégration et d'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet ;
- Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Fany PIERRE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe à la cheffe de la section de la pré-instruction et des cérémonies, Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec

2022-01543

les services d'enquête, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction et par Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de la vérification formelle et les décisions dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite ;

- Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire de classe administrative supérieure, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction, Mme Sherine WAHBY, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe d'une section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section des dossiers particuliers et de la correspondance et Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête, au titre de l'utilisation du téléservice de prise en charge des demandes d'acquisition de nationalité (NATALI), pour signer les décisions de classement sans suite au stade de l'instruction et les décisions prises dans le cadre des recours gracieux formés contre ces classements sans suite.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Karine RACHEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Pierre VILLA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accueil de la demande d'asile.

Article 18

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine RACHEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Stéphane HERING, attaché principal d'administration de l'Etat, et par MM. Faustin MISSEREY, Guillaume LAGIER, Charles THURIES, Rémy HOUTART, Pierre MATHIEU et Mmes Isabelle SCHULTZE, Koudedja FOFANA et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre VILLA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Josépha DAUTREY, attachée principale d'administration de l'Etat, et par M. Mickaël HERY-SAUTOT, attaché d'administration de l'Etat, et par Mmes Céline PAULIAN et Sylvie GOUNOU, attachées d'administration de l'Etat, directement placés sous son autorité.

Article 20

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle CHUNG TO SANG, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie-Caroline SAILLY, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des relations et des ressources humaines ;
- M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- Mme Sylvia VITERITTI, ingénieure principale des systèmes d'information et de communication, cheffe du bureau des systèmes d'information et de communication ;

2022-01543

- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du soutien juridique et du contentieux.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline SAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Clélia ROSSI, attachée d'administration de l'État, directement placée sous son autorité.

Article 22

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia VITERITTI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jocelyn MOYER, technicien des systèmes d'information et de communication de classe supérieure, directement placé sous son autorité.

Article 23

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Philippe MARTIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'État, directement placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU, de M. Philippe MARTIN et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 24

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 25

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet délégué à l'immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et à ceux des préfectures des départements de la région d'Ile-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, 30 DEC. 2022

Laurent NUÑEZ



2022-01543